



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY
Règlement graphique
Anzy-le-Duc

Plan n°	Echelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
1/2	1 : 7 500	Elaboration	PO Vecteur maj 03/01/2025	30 juin 2025	16 février 2026

Latitude - AUA - Vivace

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant à la ville-centre de Marcigny et au centre-bourg de Mélay
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villages-centres
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de productions artisanales et industrielles
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques en lien avec l'agriculture
- Zone urbaine correspondant aux secteurs bâtis d'intérêt patrimonial

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle
- Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale résidentielle
- Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

- Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des secteurs de Talis E ou de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) d'usage des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.
- Zone naturelle (N)

- Zone naturelle
- Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
- Zone naturelle de loisirs existants permettant les constructions de façon très limitée (S)
- Zone naturelle de loisirs existants ne permettant pas de nouvelles constructions
- Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
- Zone naturelle de gestion des équipements (S)
- Zone naturelle pouvant accueillir des dispositifs d'énergie renouvelable (S)

Les zones agricoles (A)

- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques autorisant les constructions (S)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques n'autorisant pas les constructions
- Zone agricole de gestion des activités de loisirs autorisant les constructions de loisirs (S)
- Zone agricole de gestion d'équipements d'intérêt collectif (S)

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

- Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la Loire - Saône-et-Loire (pour information)
- Emprise du zonage réglementaire

Autres risques naturels

- Zones inondables d'après les Atlas des Zones Inondables de Saône-et-Loire (AZI)

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

- Perimètre de protection immédiat
- Perimètre de protection rapproché
- Perimètre de protection éloigné

Autres

- Perimètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (travaux écologiques)

- Zone humide
- Pelouse sèche
- Surfaces hydrographiques
- Corridors écologiques et ruptures d'urbanisation
- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- Arbre isolé (cf. liste des arbres isolés)
- Hale et alignement d'arbres

Les éléments du patrimoine suivis d'un (U) sont accompagnés sur le plan par un numéro. Le numéro renvoie au tableau présent dans le règlement écrit (Titre 2 - Article 3) qui indique pour chaque élément, une catégorie de patrimoine et les règles qui s'appliquent.

Autres éléments remarquables du paysage

- Patrimoine bâti (U)
- Sites (U)
- Murs et clôtures
- Alignements, façades et ponts sur le Merdasson

Autres

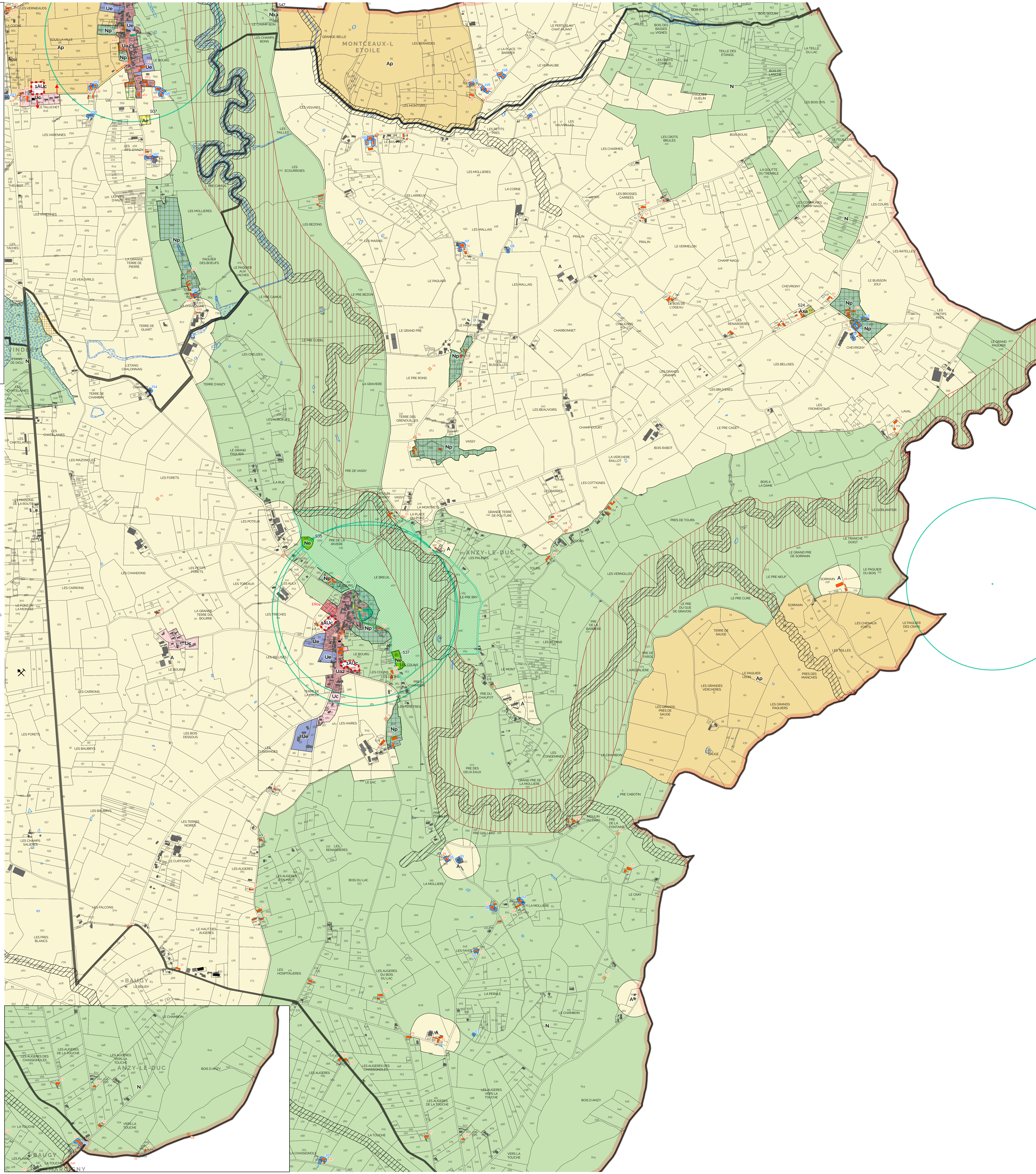
- Perimètre de paysage patrimonial du Charolais Bromard

Autres prescriptions d'urbanisme

- Perimètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-31 2° du CU, cf. liste de ces bâtiments. Un numéro sur le plan indique le N° du bâtiment.
- Emplacement réservé au titre L. 151-41 1° a) 3° du CU, cf. liste des ER. Un numéro sur le plan indique le N° de l'ER.
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-38 du CU
- Voies, chemins, accés agricole à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du CU

Autres éléments reportés pour information

- Construction non reportée au cadastre DGFP
- Monuments historiques et leurs périmètres de protection (pour information)
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Cimetière



ZOOM SUR LE BOURG AU 1/1500

